

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3059

AMENDEMENT

présenté par

M. Mandon, Mme Mette, M. Mattei, Mme Perrine Goulet, M. Padey, M. Lecamp, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Falorni, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, Mme Josso, M. Isaac-Sibille, M. Gumbs, Mme Lingemann, M. Ott, Mme Morel, M. Martineau, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, Mme Maud Petit, M. Pahun, M. Latombe, Mme Thillaye, M. Ramos, M. Philippe Vigier et M. Turquois

ARTICLE 25 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Démocrates a pour objet de supprimer l'article 25 septies, introduit au Sénat, qui vise à réduire le taux de TVA applicable sur les opérations de réparation, en l'abaissant de 20 % à 5,5 %.

La réduction du taux de TVA sur les réparations constitue une niche fiscale dont l'impact budgétaire n'est pas négligeable au regard du montant des recettes publiques mobilisées. Cette mesure, bien qu'orientée vers le soutien à la réparation, ne cible pas de manière efficace les priorités environnementales ou sociales, et bénéficie à un ensemble de transactions sans distinction de leur contribution réelle à la transition écologique.

Supprimer cet article permettrait ainsi de recentrer les aides publiques et incitations fiscales sur des mesures structurantes et universelles, alignées sur les objectifs de durabilité et de création de valeur à long terme, tout en évitant la création d'une niche fiscale non ciblée.